

RÉGLEMENTATION CANOË-KAYAK

Textes réglementaires régissant la pratique du canoë-kayak en club avec des scolaires

J'organise des activités pour des scolaires :

PRIMAIRE	SECONDAIRE
Code de l'Éducation	Code du Sport
<p>Le code de l'Éducation s'applique pour les groupes accueillis venant de l'école primaire (CM1 et CM2 inclus).</p> <p>Le texte de référence est le suivant : circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Pour connaître le taux d'encadrement qui s'applique merci de vous y référer.</p>	<p>Le code du Sport s'applique pour les groupes accueillis venant du secondaire (à partir de la 6^{ème}).</p> <p>Aucun texte venant de l'Éducation Nationale. = application du droit commun.</p> <p>Le texte de référence est le suivant : A322-42 et suivants du Code du sport Pour connaître le taux d'encadrement qui s'applique merci de vous y référer.</p>

Le « Savoir Nager » qui s'applique est commun au primaire et secondaire. Cela fait référence à l'[arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015](#).

Vous pouvez télécharger le [modèle d'attestation scolaire « savoir-nager »](#) directement sur le site (cf. ANNEXE 2).

N.B. : Des textes réglementaires supplémentaires peuvent être applicables selon votre territoire (exemple : arrêtés préfectoraux réglementant la navigation).